
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13 mars 2025 L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2025

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
7 mars 2025

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2025_007-CONVENTION ENTRE LA CABBALR ET LE CCAS DE BETHUNE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS

Conseil d'administration du 13 mars 2025

DEL 2025_007-CONVENTION ENTRE LA CABBALR ET LE CCAS DE BETHUNE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Étant rappelé que l'ambition du projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire,

Étant rappelé que la création de lien social est une des priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

- Axe 3 : Développer une politique de proximité et de lien social
- Objectif opérationnel 1 : Décloisonner pour mieux accompagner
- Apprendre et échanger entre les âges

Vu la convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS du 31 mars 2016 relative au terrain en nature d'espace vert situé rue du pré des rois à Béthune,

Vu la délibération n° 05 du 13 mars 2025 relative à la convention de partenariat pour les activités du projet « Le 3P » (Potager Partagé Plaisir),

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite renforcer et initier la pratique du compostage sous toutes ses formes sur son territoire. Pour cela, elle développe notamment l'implantation de sites de compostage autonome en établissement.

Considérant que le Potager « LE 3P » génère des déchets verts compostables et qu'il peut être opportun d'installer des composteurs sur son site,

Planter des composteurs sur le site du Potager représente un double enjeu :

- Réduire les déchets générés par l'activité du site
- Sensibiliser et éduquer les personnes impliquées sur le projet aux bienfaits du compostage

Considérant que la CABBALR propose :

- De mettre à disposition des composteurs,
- De former des agents et bénéficiaires du CCAS aux bonnes pratiques du compostage,
- D'animer une réunion d'information auprès des agents et publics impliqués sur le site du potager « Le 3P »,

Etant précisé que cette opération n'engendre aucune dépense pour le CCAS de Béthune,

Pour ce faire, la signature d'une convention entre le CCAS de Béthune et la CABBALR est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président du CCAS à signer la convention sus mentionnée et ses éventuels avenants,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux

mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE